Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 037-200043065-20260916-2026_63_DB-AR

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le seize septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil à Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Luc FAVIA, Monsieur Frédéric SAROUILLE, Madame Aurore MICHEL, Monsieur Gilles HÉMART.

Absents : Madame Véronique FABRY, Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Cyril LAPOINTE.

Date de la convocation	Nombre de conseillers au moment du vote		Résultats du vote		
10/09/2026	En exercice : 15	Présents : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

Décision du Bureau n°2026-63 du 16 septembre 2026

Pôle Aménagement du territoire
Dépôt d'un permis de construire - Bâtiments modulaires destinés à la création de vestiaires au stade de rugby Marc LIEVREMONT à Lussault-sur-Loire

Monsieur Didier ELWART, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la décision suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 ;
Vu la délibération n°2026-04-01 du Conseil communautaire du 29 avril 2026, aux termes de laquelle le conseil délègue au Bureau le fait, notamment, le pouvoir d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de démolir, relevant des opérations de la compétence de la Communauté de communes.

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise exerce la compétence « construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et que le stade de rugby Marc Lièvremont à Lussault-sur-Loire figure parmi les équipements reconnus d'intérêt communautaire.

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, la Communauté de communes souhaite réaliser des bâtiments modulaires destinés à la création de vestiaires afin d'améliorer les conditions d'accueil et de pratique des utilisateurs du stade, notamment de l'association Ovale de Loire.

Considérant que la réalisation de cette opération est soumise à l'obtention préalable d'un permis de construire ainsi que de l'autorisation de travaux requise au titre de la réglementation applicable aux Etablissements Recevant du Public (ERP).

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 037-200043065-20260916-2026_63_DB-AR

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge du patrimoine bâti communautaire, des infrastructures et de la maîtrise d'ouvrage, à signer et déposer un permis de construire, nécessaire à la réalisation de cette opération.

Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Monsieur Yves AGUITON

